

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - SAVOIE ARRETE N° 2026-020

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme : modalités d'enquête publique

La Maire de Pralognan-La-Vanoise,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 à L123-18 ;

VU les pièces du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

VU le bilan de la concertation publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 20/01/2026 ;

VU l'ordonnance n°E25000232/38 du 24/09/2025 de la première Vice-présidente du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Denis BLAISE en qualité de commissaire enquêteur et M. Hugues ASPORD en qualité de suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de mener la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de fixer les modalités de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique fera l'objet d'une information par affichage dans les hameaux et aux portes de la mairie et par voie de presse dans Le Dauphiné Libéré et La Savoie.

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du plan local d'urbanisme pour le projet d'aménagement de l'îlot du Doron.

Les principales orientations du projet:

- Création de parkings et espaces publics,
- Création d'une crèche,
- Création d'un complexe touristique hybride d'environ 350 lits,
- Création d'un lieu de rencontre et d'échanges sur les changements climatiques,

La mise en compatibilité portera sur:

- L'ajout d'une orientation d'aménagement programmé,
- La modification du projet d'aménagement et de développement durable,
- La modification du règlement graphique,

Article 2 : Demandes d'informations

Toute information concernant le projet de mise en compatibilité du PLU de Pralognan-la-Vanoise pourra être obtenue auprès du Maire de la commune, 306 avenue de Chasseforêt 73710 PRALOGNAN-LA-VANOISE.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

L'enquête publique est conduite dans la salle du conseil municipal de la mairie, située 306 avenue de Chasseforêt 73710 PRALOGNAN-LA-VANOISE, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit:

- lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00,
- mardi de 9h00 à 12h00,
- jeudi de 15h00 à 18h00,
- vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,

Article 4 : Informations environnementales

Une évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité a été réalisée. Elle a fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale joint au dossier d'enquête, accompagné d'un mémoire en réponse de la Commune.

Article 5 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 28/04/2026 à 9h00 au 29/05/2026 à 18h00 inclus (soit 32 jours), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique situé dans la salle du conseil municipal de la mairie de Pralognan-la-Vanoise, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7262>,
- sur le site internet la commune: <https://mairiepralognan.fr/urbanisme/>

Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n°E25000232/38 du 24/09/2025, la première Vice-présidente du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Denis BLAISE, exerçant la profession de Directeur bancaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Hugues ASPORD en qualité de suppléant en vue de procéder à l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de PRALOGNAN-LA-VANOISE pour le d'aménagement de l'Îlot du Doron.

Article 7 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit dans les registres d'enquête déposés au siège de l'enquête :

- ◆ par voie postale, au siège de l'enquête, à : Monsieur le Commissaire enquêteur, 306 avenue de Chasseforêt 73710 PRALOGNAN-LA-VANOISE,
- ◆ par courrier électronique à : enquete-publique-7262@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ci-dessous et donc visibles par tous.
- ◆ sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7262>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commission d'enquête.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, au siège de l'enquête publique aux jours et heures suivants :

- 1re permanence : 28 avril de 9h à 12h,
- 2e permanence : 06 mai de 15h à 19h,
- 3e permanence : 18 mai de 9h à 12h,
- 4e permanence : 29 mai de 15h à 18h.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête sur les 7 panneaux d'affichage habituels de la commune:

1. au siège de l'enquête publique, 306 avenue de Chasseforêt,
2. rue des Darbelays,
3. rue de l'Orgeval,
4. route de La Croix,
5. côte du Plan,
6. place du Barioz,
7. chemin des Bieux,

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie :

<https://mairiepralognan.fr/urbanisme/>

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, le Commissaire enquêteur transmettra au tribunal administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le site dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/7262>) et sur le site de la mairie (<https://mairiepralognan.fr/urbanisme/>). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée à Mme la Préfète du département de la Savoie et à la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble pour être tenu à disposition du public pendant un an.

Article 12 : Approbation de la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet d'aménagement de l'Ilôt du Doron, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil municipal en vue de son approbation.

Article 13 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois suivant sa publication, soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de verdun - 38000 GRENOBLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.

Article 14: Exécution et ampliation

La directrice générale des services et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Commissaire enquêteur,
- Mme la Préfète du département de Savoie,
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement d'ALBERTVILLE,
- Mme la directrice départementale des territoires,

Fait à Pralognan-La-Vanoise, le 30/03/2026

La Maire,
Martine BLANC

